

# Les attitudes des Canadiens et des Canadiennes sur les questions relatives à l'avortement

Recherche exécutée pour le compte de : **VieCanada** 

Octobre 2005

# TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Résumé	3
Protection juridique de la vie humaine	6
Lois sur le consentement éclairé	9
Loi sur le consentement des parents	11
Le financement des avortements	13
Méthodologie de sondage	16

NDLR : Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec une valeur de neutre

# INTRODUCTION

Le sondage a été réalisé pour le compte de VieCanada par téléphone auprès d'un échantillon représentatif de 2 024 Canadiens adultes, entre les 19 septembre et 16 octobre 2005. Le sondage a été mené conjointement avec le sondage FOCUS CANADA d'Environics.

Le sondage jette un regard sur les attitudes des Canadiens au sujet de questions relatives à l'avortement telles que à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine, les appuis en faveurs de lois sur le « consentement éclairé » et exiger que les mineures de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents, ainsi que le financement des avortements.

Un échantillon de 2 024 est assorti d'une marge d'erreur de 2,2 points de pourcentage, 19 fois sur 20. Le lecteur doit comprendre que les marges d'erreur sont plus grandes pour les sous-échantillons de plus petite taille.

# RÉSUMÉ

- Lorsque les Canadiens sont invités à dire à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine, un total de six sur dix affirment qu'il devrait le protéger un certain temps avant la naissance, y compris ceux qui disent : dès la conception (30 %), après trois mois de grossesse (19 %) ou après six mois de grossesse (11 %). Le tiers des Canadiens (33 %) pensent que le droit devrait protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance. Sept pour cent n'expriment pas leur opinion sur cette question.
- ➤ Fait intéressant, environ le tiers des Canadiens, pour chacun, appuient un des points de vue situés à chaque extrémité du spectre, soit que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception et, à l'autre extrémité, qu'il doit la protéger seulement à partir de la naissance. Un autre tiers d'entre eux pensent qu'il doit la protéger avant la naissance, mais un certain nombre de mois après la conception.
- ➤ Les données de suivi à long terme indiquent que, depuis que cette question a été posée pour la première fois en 2002, des majorités de Canadiens sont d'avis que le droit doit protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance (dès la conception ou après trois ou six mois de grossesse), un point de vue ayant atteint un sommet de 68 p. 100 en 2004. Même si la proportion totale affichant ce point de vue est en baisse de huit points depuis 2004, elle est de quatre points supérieure au résultat observé en 2002.
- Au pays, des majorités croient que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance, mais ce point de vue est plus faible en Colombie-Britannique (53 %).
- Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception est le plus élevé en Saskatchewan (37 %) et le plus faible en Colombie-Britannique (22 %). Ce point de vue continue également d'être plus répandu chez les femmes (34 %) que les hommes (24 %).
- Le point de vue selon lequel le droit doit protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance est quelque peu plus répandu chez les hommes (36 %) que les femmes (31 %), mais il s'est répandu davantage chez les deux sexes, depuis 2004.

- Les Canadiens ont été informés que dans certains États des É.-U., il existe des lois sur le « consentement éclairé » concernant l'avortement. Ces lois exigent qu'avant qu'une femme subisse un avortement, son médecin doit lui fournir des renseignements comme des précisions sur le stade du développement du fœtus à l'aide d'une échographie, sur les complications et les effets secondaires possibles d'un avortement et sur les solutions autres que l'avortement.
- Lorsque les Canadiens sont invités à dire s'ils sont favorables ou opposés à ce que le Canada adopte des lois semblables pour les femmes qui envisagent un avortement, une forte majorité (70 %) d'entre eux continuent d'être en faveur de telles lois, alors qu'un peu moins de trois sur dix (27 %) y sont opposés. Depuis 2004, les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » au Canada ont fléchi légèrement de trois points.
- ➤ Des majorités de Canadiens au pays sont favorables à ce que le Canada adopte des lois sur le « consentement éclairé » pour les femmes qui envisagent un avortement, mais les appuis sont les plus élevés en Saskatchewan (81 %) et dans le Canada atlantique (79 %, en hausse de 7 points) où ils sont quelque peu plus élevés qu'en 2004. Les appuis sont les plus faibles en Colombie-Britannique (61 %), en particulier à Vancouver (51 %) où ils ont chuté de 12 points.
- Fait intéressant, les femmes ont tout aussi tendance que les hommes à être favorables à l'adoption de lois sur le « consentement éclairé » (70 % et 69 %, respectivement).
- Les Canadiens ont été informés que, à l'heure actuelle, il est légal que des mineures de moins de 18 ans subissent un avortement sans le consentement de leurs parents. Lorsqu'on les invite à dire s'ils sont favorables ou opposés à une loi qui exige que les mineures de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents afin de subir un avortement, une majorité (56 %) d'entre eux continuent d'être en faveur d'une telle loi, alors qu'une importante minorité de quatre sur dix (41 %) continuent d'y être opposés. Depuis 2004, ces proportions sont demeurées pratiquement inchangées.
- Des majorités de Canadiens dans la plupart des régions du pays (sauf au Québec et en Colombie-Britannique) sont favorables à une loi sur le « consentement des parents, » mais les appuis sont les plus forts en Saskatchewan (71 %) et dans le Canada atlantique (68 %, en hausse de 9 points) et, depuis 2004, les appuis ont augmenté dans cette dernière région. En Colombie-Britannique et au Québec (50 % chacun) l'opinion est plus divisée.
- Des majorités de Canadiens âgés de 30 ans ou plus sont en faveur d'une loi sur le « consentement des parents, » alors que ceux âgés de 18 à 29 ans sont également divisés sur cette question (49 % favorables, 49 % opposés).
- ➤ Quand on présente trois opinions relatives au financement des avortements aux Canadiens, la moitié d'entre eux (50 %, en baisse de 4 points depuis 2004) pensent que les avortements

devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste. Trois sur dix (29 %, en hausse de 3) pensent que les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public, alors que deux sur dix (18 %) sont d'avis que le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soimême ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime d'assurance-maladie privé.

- Dans l'ensemble, le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est le point de vue prévalent presque à la grandeur du pays et au sein de toutes les cohortes démographiques. Le Québec est la seule région où les résidents sont divisés sur cette question. Fait intéressant, il n'y a pas de différences significatives entre les hommes et les femmes en réponse à cette question.
- Le point de vue selon lequel les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public est le plus répandu en Colombie-Britannique (35 %), en particulier à Vancouver (41 %, en hausse de 15 points depuis 2004) où il s'est visiblement accru depuis 2004, et le plus faible dans le Canada atlantique et les Prairies (20 % chacun).
- Le point de vue selon lequel les avortements devraient être une responsabilité personnelle est plus répandu au Québec (27 %) que dans le reste du Canada (16 %).

# PROTECTION JURIDIQUE DE LA VIE HUMAINE

Un total de six sur dix Canadiens pensent que le droit devrait protéger la vie humaine un certain temps avant la naissance, y compris trois sur dix qui pensent qu'il devrait la protéger dès la conception. Cependant, ces proportions ont diminué depuis un an.

La plupart des Canadiens continuent de penser que le droit devrait protéger la vie humaine un certain temps avant le moment de la naissance – variant de ceux qui pensent qu'elle devrait l'être dès la conception à ceux qui pensent qu'elle devrait être protégée après six mois de grossesse. Cependant ce point de vue est moins répandu qu'en 2004.

Lorsque les Canadiens sont invités à dire à quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine, un total de six sur dix affirment qu'il devrait la protéger dès la conception (30 %), après trois mois de grossesse (19 %) ou après six mois de grossesse (11 %). Le tiers des Canadiens (33 %) pensent que le droit devrait protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance. Sept pour cent n'expriment pas leur opinion sur cette question.

Fait intéressant, environ le tiers des Canadiens, pour chacun, appuient un des points de vue situés à chaque extrémité du spectre, soit que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception et, à l'autre extrémité, qu'il doit la protéger seulement à partir de la naissance. Un autre tiers d'entre eux pensent qu'il doit la protéger avant la naissance, mais un certain nombre de mois après la conception.

Les données de suivi à long terme indiquent que, depuis que cette question a été posée pour la première fois en 2002, des majorités de Canadiens sont d'avis que le droit doit protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance (dès la conception ou après trois ou six mois de grossesse), un point de vue ayant atteint un sommet de 68 p. 100 en 2004. Même si la proportion totale affichant ce point de vue est en baisse de huit points depuis 2004, elle est de quatre points supérieure au résultat observé en 2002.

Le présent sondage révèle une baisse dans la proportion de ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception (en baisse de 3 points depuis 2004 et de 7 depuis 2002); ce point de vue est à son niveau le plus faible depuis que cette question a été posée pour la première fois en 2002. Toutefois, le fléchissement observé dans le présent sondage est surtout le résultat des baisses importantes observées en Alberta et dans le Canada atlantique, puisque les points de vue n'ont pas beaucoup varié dans les autres régions.

Une baisse s'observe également dans la proportion de ceux qui pensent que la vie humaine devrait être protégée après trois mois de grossesse (en baisse de 5 points depuis 2004, mais 6 points plus élevés qu'en 2002), mais ce point de vue est toujours plus répandu qu'en 2002. De surcroît, la baisse observée pour ce point de vue est surtout influencée par d'importantes baisses observées au Québec et en Ontario, puisque les points de vue n'ont pas beaucoup varié dans les autres régions.

On note une augmentation dans la proportion de ceux qui croient que le droit devrait protéger la vie humaine seulement à partir de la naissance (en hausse de 5 points depuis 2004); ce point de vue est au niveau le plus élevé jamais observé. Cependant, l'accroissement observé dans le présent sondage est surtout influencé par des augmentations importantes en Alberta et en Ontario, puisque les points de vue n'ont pas beaucoup varié dans les autres régions.

Les données de suivi à long terme indiquent également que les Canadiens ont plus tendance qu'en 2002 à exprimer leur opinion en réponse à cette question (en 2002, 14 % n'ont pas exprimé d'opinion contre 7 % en 2005).

Au pays, des majorités croient que le droit devrait protéger la vie humaine quelque temps avant la naissance, mais ce point de vue est plus faible en Colombie-Britannique (53 %). Depuis 2004, ce point de vue a diminué au pays, le plus visiblement en Ontario et en Alberta (en baisse de 10 points chacun depuis 2004).

En matière d'opinions relatives à la protection juridique de la vie humaine à différents moments dans le développement humain, le sondage révèle que le point de vue selon lequel la vie humaine devrait être protégée dès la conception est le plus élevé en Saskatchewan (37 %) et le plus faible en Colombie-Britannique (22 %). Depuis 2004, des baisses importantes ont été observées en Alberta (en baisse de 13 points depuis 2004) et dans le Canada atlantique (en baisse de 10). Ce point de vue continue également d'être plus répandu chez les femmes (34 %) que les hommes (24 %). Il est également plus répandu chez ceux qui vivent dans des collectivités rurales, ainsi que chez les moins scolarisés et les revenus plus faibles. En matière d'appartenance politique, les appuis sont plus élevés chez les militants du Parti conservateur et chez les indécis, mais depuis 2004, ce point de vue est visiblement en baisse au sein de ce dernier groupe ainsi que chez les militants du Parti libéral.

Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine après trois mois de grossesse est plus répandu en Alberta (26 %). Depuis 2004, ce point de vue a accusé d'importantes baisses au Québec (en baisse de 8 points depuis 2004) et en Ontario (en baisse de 6). Ce point de vue est également quelque peu plus répandu chez les Canadiens âgés de 30 à 44 ans, ainsi que chez les militants du Parti libéral et du Bloc québécois.

Le point de vue selon lequel le droit devrait protéger la vie humaine après six mois de grossesse est quelque peu plus répandu chez les Canadiens plus scolarisés et au revenu plus élevé.

Depuis 2004, le point de vue selon lequel le droit doit protéger la vie humaine uniquement à partir de la naissance a beaucoup augmenté en Alberta (en hausse de 8 points) et en Ontario (en hausse de 7). Ce point de vue est quelque peu plus répandu chez les hommes (36 %) que les femmes (31 %), mais il s'est répandu davantage chez les deux sexes, depuis 2004. Il est aussi quelque peu plus répandu chez les

résidents des plus grandes collectivités et chez les personnes âgées de 60 ans ou plus. En matière d'appartenance politique, les appuis sont plus grands chez les militants du Parti libéral et du Bloc québécois, mais il a connu une augmentation visiblement plus grande au sein du premier groupe; il a augmenté, mais dans une moindre mesure, chez les militants du Parti conservateur et chez les indécis.

# Le droit devrait protéger la vie humaine...

2002-2005

	2002	2003	2004	2005
	%	%	%	%
Dès la conception	37	31	33	30
Après trois mois de grossesse	13	21	24	19
Après six mois de grossesse	6	11	11	11
À partir de la naissance	30	28	28	33
NSP/PR	14	9	4	7

 $Q.61C\ \text{\^{A}}\ \text{votre avis, \^{a}}\ \text{quel moment du développement humain le droit devrait-il protéger la vie humaine? Est-ce que ce devrait être...?}$ 

# LOIS SUR LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Sept sur dix Canadiens sont favorables à ce que le Canada adopte des lois sur le « consentement éclairé » semblables aux lois américaines pour les femmes qui envisagent un avortement.

Pour cette question, les Canadiens ont été informés que dans certains États des É.-U., il existe des lois sur le « consentement éclairé » concernant l'avortement. Ces lois exigent qu'avant qu'une femme subisse un avortement, son médecin doit lui fournir des renseignements comme des précisions sur le stade du développement du fœtus, notamment à l'aide d'une échographie, sur les complications et les effets secondaires possibles d'un avortement et sur les solutions autres que l'avortement.

Lorsque les Canadiens sont invités à dire s'ils sont favorables ou opposés à ce que le Canada adopte des lois semblables pour les femmes qui envisagent un avortement, une forte majorité (70 %) d'entre eux continuent d'être en faveur de telles lois, alors qu'un peu moins de trois sur dix (27 %) y sont opposés.

Les données de suivi indiquent que même si les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » ont fléchi de trois points depuis 2004, ils sont revenus au niveau observé en 2003, soit lorsque cette question a été posée pour la première fois. De surcroît, la baisse observée dans le présent sondage est surtout influencée par une baisse importante des appuis en Colombie-Britannique, en particulier à Vancouver, puisque les appuis ont légèrement augmenté dans le Canada atlantique et qu'ils ont peu varié dans le reste du pays.

Des majorités de Canadiens au pays sont favorables à ce que le Canada adopte des lois sur le « consentement éclairé » pour les femmes qui envisagent un avortement, mais les appuis sont les plus élevés en Saskatchewan (81 %) et dans le Canada atlantique (79 %, en hausse de 7 points) où ils sont quelque peu plus élevés qu'en 2004. Les appuis sont les plus faibles en Colombie-Britannique (61 %), en particulier à Vancouver (51 %) où ils ont chuté de 12 points.

Des majorités dans toutes les cohortes démographiques sont également en faveur de lois sur le « consentement éclairé, » mais les appuis sont plus grands quez les résidents des collectivités rurales et chez les Canadiens âgés de 18 à 44 ans; ils sont quelque peu plus faibles tant chez les Canadiens les moins scolarisés que les plus scolarisés. Fait intéressant, les femmes ont tout aussi tendance que les hommes à être favorables à l'adoption de telles lois (70 % et 69 %, respectivement).

En matière d'appartenance politique, les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » sont plus grands chez les militants du Parti conservateur (77 %).

Les appuis en faveur de lois sur le « consentement éclairé » varient considérablement en fonction des opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Les appuis sont beaucoup plus grands chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception (82 %) et après trois mois de grossesse (78 %) que chez ceux qui pensent que le droit

devrait protéger la vie humaine seulement à partir de la naissance (59 %). Cependant, même au sein de ce dernier groupe, une majorité se disent favorables aux lois sur le « consentement éclairé. »

# Le Canada devrait-il adopter des lois sur le « consentement éclairé » ?

Octobre 2003-2005

	2003*	2004	2005
	%	%	%
Oui, favorable	69	73	70
Non, opposé	24	25	27
NSP/PR	7	3	3

<sup>\*</sup>En 2003, le préambule de la question se lisait ainsi : « seriez-vous en faveur de lois semblables au Canada pour les femmes qui envisagent un avortement ? »

# Le Canada devrait-il adopter des lois sur le « consentement éclairé » ?

Selon les opinions sur le moment où le droit devrait protéger la vie humaine Octobre 2005

	Dès la conception	Après trois mois de grossesse	Après six mois de grossesse	À partir de la naissance
	%	%	%	%
Oui, favorable	82	78	65	59
Non, opposé	16	19	33	39
NSP/PR	2	2	1	2

Q.62C Dans certains États des États-Unis, il existe des lois sur le « consentement éclairé » concernant l'avortement. Ces lois exigent qu'avant qu'une femme subisse un avortement, son médecin doit lui fournir des renseignements comme des précisions sur le stade du développement du fætus à l'aide d'une échographie, sur les complications et les effets secondaires possibles d'un avortement et sur les solutions autres que l'avortement. Est-ce que vous êtes favorable ou opposé à ce que le Canada adopte des lois semblables pour les femmes qui envisagent un avortement?

# LOI SUR LE CONSENTEMENT DES PARENTS

Près de six sur dix Canadiens sont favorables à une loi qui exige que les mineures âgées de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents afin de subir un avortement.

Pour cette question, les Canadiens ont été informés que, à l'heure actuelle, il est légal que des mineures de moins de 18 ans subissent un avortement sans le consentement de leurs parents.

Lorsqu'on les invite à dire s'ils sont favorables ou opposés à une loi qui exige que les mineures de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents afin de subir un avortement, une majorité (56 %) d'entre eux continuent d'être en faveur d'une telle loi, alors qu'une importante minorité de quatre sur dix (41 %) continuent d'y être opposés. Depuis 2004, ces proportions sont demeurées pratiquement inchangées.

Des majorités de Canadiens dans la plupart des régions du pays (sauf au Québec et en Colombie-Britannique) sont favorables à une loi sur le « consentement des parents, » mais les appuis sont les plus forts en Saskatchewan (71 %) et dans le Canada atlantique (68 %, en hausse de 9 points) et, depuis 2004, les appuis ont augmenté dans cette dernière région. En Colombie-Britannique et au Québec (50 % chacun) l'opinion est plus divisée.

Les appuis en faveur d'une loi sur le « consentement des parents » sont quelque peu plus élevés chez les résidents des collectivités de plus petite taille, ceux dont le revenu est plus faible, ceux n'ayant pas complété leurs études secondaires et ceux qui sont âgés de 30 ans ou plus. Une légère majorité de ceux possédant une scolarité de niveau universitaire s'opposent à une telle loi, alors que ceux qui sont âgés de 18 à 29 ans sont divisés également sur cette question. Les femmes ont tout aussi tendance que les hommes à être favorables à une telle loi (57 % et 54 %, respectivement).

En matière d'appartenance politique, des majorités de militants des Partis libéral et conservateur, de même que d'indécis, se disent favorables à une loi sur le « consentement des parents, » alors que les militants du Bloc québécois sont divisés et qu'une légère minorité de militants néo-démocrates y sont opposés.

Les appuis en faveur de lois sur le « consentement des parents » varient considérablement en fonction des opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Les appuis sont beaucoup plus grands chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception (74 %) que chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après six mois de grossesse (38 %) et uniquement à partir de la naissance (47 %). De fait, des majorités au sein des deux derniers groupes s'opposent à des lois sur le « consentement des parents. »

# Le Canada devrait-il adopter une loi sur le consentement des parents ?

Octobre 2004-2005

	2004	2005a
	%	%
Oui, favorable	55	56
Non, opposé	42	41
NSP/PR	3	3

# Le Canada devrait-il adopter une loi sur le consentement des parents ?

Selon l'appartenance politique Oc

Octobre 2005

	Lib	Con	NPD	BQ	Indécis
	%	%	%	%	%
Oui, favorable	55	69	42	48	59
Non, opposé	42	29	54	49	34
NSP/PR	3	2	4	3	7

# Le Canada devrait-il adopter une loi sur le consentement des parents ?

Selon les opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine Octobre 2005

	Dès la conception	Après trois mois de grossesse	Après six mois de grossesse	À partir de la naissance
	%	%	%	%
Oui, favorable	74	58	38	47
Non, opposé	24	40	60	51
NSP/PR	2	2	2	2

Q.63C Au Canada, actuellement, il est légal que des mineures de moins de 18 ans subissent un avortement sans le consentement de leurs parents. Est-ce que vous êtes favorable ou opposé à une loi qui exige que les mineures de moins de 18 ans obtiennent le consentement de leurs parents afin de subir un avortement ?

# LE FINANCEMENT DES AVORTEMENTS

La moitié des Canadiens pensent que les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste.

Les Canadiens continuent d'être favorables au financement des avortements à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale. Les appuis continuent d'être beaucoup plus faibles pour un financement public de tous les avortements ou pour le point de vue que tous les avortements devraient être payés par les individus ou par des régimes privés d'assurance-santé.

Quand on présente trois opinions relatives au financement des avortements aux Canadiens, la moitié d'entre eux (50 %) pensent que les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste. Trois sur dix (29 %) pensent que les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public, alors que deux sur dix (18 %) sont d'avis que le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soimême ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime d'assurance-maladie privé.

Les données de suivi révèlent, depuis 2004, un léger recul de quatre points dans la proportion de ceux qui pensent que les avortements devraient être payés à même les impôts seulement en cas d'urgences médicales, et cette proportion se situe présentement à un niveau semblable à celui observé en 2002, soit lorsque cette question a été posée pour la première fois. Cependant, la baisse observée dans le présent sondage est surtout influencée par d'importantes baisses en Colombie-Britannique, en particulier à Vancouver, et en Ontario, puisque ce point de vue n'affiche pas beaucoup de variation dans d'autres régions du pays.

La proportion de ceux qui pensent que les avortements devraient toujours être payés par le système de soins de santé de financement public est en hausse de trois points depuis 2004 et d'un total de six points depuis 2002, soit son niveau le plus élevé jamais observé. Cependant, la hausse observée dans le présent sondage est surtout influencée par des augmentations importantes en Ontario et à Vancouver, puisque ce point de vue n'a pas connu de variations importantes dans d'autres parties du pays.

Dans l'ensemble, le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est le point de vue prévalent presque à la grandeur du pays et au sein de toutes les cohortes démographiques. Le Québec est la seule région où les résidents sont divisés sur cette question. Fait intéressant, il n'y a pas de différences significatives entre les hommes et les femmes en réponse à cette question.

Le point de vue selon lequel les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public est le plus répandu en Colombie-Britannique (35 %), en particulier à Vancouver (41 %, en hausse de 15 points depuis 2004) où il s'est visiblement accru depuis 2004, et le

plus faible dans le Canada atlantique et les Prairies (20 % chacun). Il est également plus répandu chez les résidents des collectivités de plus grande taille, ceux dont le revenu est plus élevé, ceux qui sont plus scolarisés, en particulier les diplômés universitaires (43 %), les Canadiens âgés de 45 ans ou plus, ainsi que les militants du NPD et du Bloc québécois.

Le point de vue selon lequel les avortements devraient être couverts à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est le plus répandu en Alberta (63 %), en Saskatchewan et dans le Canada atlantique (62 % chacun), alors qu'il est le plus faible au Québec (37 %). Depuis 2004, ce point de vue a fortement chuté à Vancouver (en baisse de 21 points) et, dans une moindre mesure, en Ontario (en baisse de 8). Ce point de vue est également plus répandu chez les résidents des collectivités rurales (59 %), les Canadiens âgés de 30 à 44 ans (58 %) et les militants du Parti conservateur (58 %).

Le point de vue selon lequel les avortements devraient être une responsabilité personnelle est plus répandu au Québec (27 %) que dans le reste du Canada (16 %). Il est également plus répandu chez ceux dont le revenu est plus faible et qui sont moins scolarisés, ainsi que chez les militants du Bloc québécois.

Les opinions en matière de financement des avortements varient considérablement en fonction des points de vue sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine. Les appuis en faveur du financement des avortements à même les impôts seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale est plus répandu chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception et après trois mois de grossesse. Le point de vue selon lequel les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé de financement public est plus répandu chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine après six mois de grossesse. Le point de vue selon lequel les avortements devraient être une responsabilité personnelle est plus répandu chez ceux qui pensent que le droit devrait protéger la vie humaine dès la conception.

# Point de vue préféré en matière de financement des avortements

Octobre 2002-2005

	2002*	2003*	2004	2005	
	%	0/0	%	%	
Les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé	23	25	26	29	
Les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste	51	53	54	50	
Le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi-même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime privé d'assurance-maladie	15	15	18	18	
NSP/PR	11	7	2	3	

Q.64C Lorsqu'il s'agit du financement des avortements, laquelle des opinions suivantes se rapproche le plus de la vôtre ?

# Point de vue préféré en matière de financement des avortements ?

Selon les opinions sur le moment à partir duquel le droit devrait protéger la vie humaine Octobre 2005

	Dès la conception	Après trois mois de grossesse	Après six mois de grossesse	À partir de la naissance
	%	%	%	%
Les avortements devraient toujours être payés à même le système de soins de santé	12	30	50	36
Les avortements devraient être couverts à même les impôts, mais seulement s'ils sont effectués en cas d'urgence médicale, comme si la vie de la mère est en danger ou en cas de viol ou d'inceste	59	53	43	44
Le paiement d'un avortement devrait être une responsabilité personnelle, soit en payant soi- même ou en recourant à la Croix-Bleue ou à un autre régime privé d'assurance-maladie	26	15	7	18

Q.64C Lorsqu'il s'agit du financement des avortements, laquelle des opinions suivantes se rapproche le plus de la vôtre ?

<sup>\*</sup>En 2002 et 2003, la question posée était : « En ce qui a trait à l'utilisation des fonds publics pour les avortements... laquelle des options suivantes correspond le plus fidèlement à votre opinion ? »; elle présentait des choix de réponses légèrement différents.

# MÉTHODOLOGIE DE SONDAGE

Les résultats sont fondés sur des questions omnibus placées dans un sondage FOCUS CANADA d'Environics mené auprès d'un échantillon représentatif de Canadiens adultes entre les 19 septembre et 16 octobre 2005.

#### **CONCEPTION DES QUESTIONS**

Les questions ont été conçues par des chercheurs principaux d'Environics conjointement avec des représentants de VieCanada. Avant d'être parachevées, les questions ont été soumises à un pré-test dans le cadre de l'ensemble du sondage.

#### SÉLECTION DE L'ÉCHANTILLON

La méthode d'échantillonnage a été conçue pour réaliser quelque 2 020 entrevues au sein de foyers choisis de façon aléatoire au Canada. L'échantillon est choisi de façon à représenter la population canadienne à l'exception des Canadiens résidant au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut ou, encore, dans des institutions (casernes des forces armées, hôpitaux, pénitenciers).

Le modèle d'échantillonnage est fondé sur la stratification de la population au sein de dix régions (Canada atlantique, Montréal métropolitain, le reste du Québec, la région du Grand Toronto, le reste de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le District régional de Vancouver et le reste de la Colombie-Britannique), ainsi que par quatre tailles de collectivités (1 000 000 habitants ou plus, 100 000 à 1 000 000 habitants, 5 000 à 100 000 habitants et moins de 5 000 habitants). L'échantillon final se répartit de la façon suivante.

#### Répartition de l'échantillon

	Recensement de 2001*	Pondéré N=2 024	Non pondéré N=2 024	Marge d'erreur
CANADA	100	2 024	2 024	+/- 2,2 %
Canada atlantique	8	157	251	+/- 6,2 %
Québec	24	489	501	+/- 4,4 %
Ontario	38	772	600	+/- 4,0 %
Manitoba	4	76	126	+/- 8,7 %
Saskatchewan	3	66	125	+/- 8,8 %
Alberta	10	201	201	+/- 7,0 %
Colombie-Britannique	13	264	220	+/- 6,6 %

<sup>\*</sup> Canadiens âgés de 18 ans ou plus en 2001, en excluant ceux du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon

Environics utilise la méthode d'échantillonnage RDD (« Random Digit Dialling »). Des échantillons sont produits à partir d'une base de données comprenant des fourchettes de numéros de téléphone actifs. Ces fourchettes sont composées d'une série de blocs consécutifs de 100 numéros de téléphone consécutifs, et elles sont révisées de trois à quatre fois par année par une analyse en profondeur de l'édition la plus récente d'un bottin électronique. Chaque numéro produit passe par une série de mesures de validation avant d'être retenu pour faire partie de l'échantillon. Chaque numéro ainsi produit est vérifié à l'aide d'un bottin électronique récent afin d'extraire l'emplacement géographique, l'indicatif d'affaires et le statut « ne pas appeler ». Le code postal des numéros figurant sur la liste est confirmé et comparé à une liste de codes postaux valides correspondant au segment de l'échantillon. Les numéros non-inscrits se voient attribuer le code postal « le plus probable » à partir des données disponibles pour tous les numéros figurant sur la liste de l'échange téléphonique. Cette méthode d'échantillonnage garantit que des numéros de téléphone confidentiels et des numéros inscrits après la publication du bottin sont inclus dans l'échantillon.

#### ENTREVUES PAR TÉLÉPHONE

Les entrevues de ce sondage ont été menées aux sièges sociaux de Toronto et de Montréal. Des superviseurs étaient toujours présents afin d'assurer l'exactitude de l'entrevue et l'enregistrement des réponses. Dix pour cent du travail de chaque intervieweur était enregistré de façon discrète afin d'évaluer le niveau de qualité, selon les normes établies par l'Association canadienne des organisations de recherche en marketing (maintenant appelée Association de la recherche et de l'intelligence marketing – ARIM). Nous faisons un minimum de cinq appels à un même foyer avant de le classer dans la catégorie « pas de réponse. »

Pour chaque foyer que nous avons joint, nous avons sélectionné au hasard un répondant âgé de 18 ans ou plus, selon la méthode de « l'anniversaire le plus récent ». Cette technique fournit des résultats aussi valables et efficaces que l'énumération de tous les membres du foyer, suivi du choix d'un répondant au hasard.

#### RAPPORTS D'ÉTAPES

Un total de 2 024 entrevues ont été réalisées entre le 19 septembre et le 16 octobre 2005. La marge d'erreur pour un échantillon cette taille est de  $\pm 2,2$  points de pourcentage, 19 fois sur 20. Les marges d'erreur sont plus grandes pour les résultats se rapportant aux sous-échantillons régionaux et démographiques appartenant à l'échantillon total.

Le taux de réponse réel est de six pour cent : le nombre d'entrevues complétées (2 024) divisé par le nombre total d'appels effectués (47 473) moins les numéros non valides/non résidentiels, les numéros hors service, ainsi que les foyers inadmissibles de même que ceux où existait une barrière linguistique (11 953). Le taux de réponse observé est de dix pour cent : le nombre d'entrevues complétées (2 024) divisé par le nombre de répondants admissibles joints directement (19 622). Le tableau suivant présente les rapports d'étape détaillés.

Rapports d'étape	e	
	N	%
A. Nombre d'appels	47 473	100
Foyers non admissibles	0	0
Non résidentiel/hors service	10 679	23
Barrière linguistique	1 274	3
B. Sous-total	11 953	25
C. Nouvelle base (A – B)	35 520	100
D. Aucune réponse/occupé/non disponible	15 898	45
Refus	17 325	49
Refus au milieu de l'entrevue	273	1
E. Sous-total	33 496	94
F. Appels complétés (C – E)	2 024	6
Taux de réponse (F / [C – D])		10

Nota : Les totaux peuvent ne pas totaliser 100 en raison de l'arrondissage.